

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 7 février 2024

Maladie hémorragique épizootique : ouverture des guichets d'aide pour les élevages impactés par la MHE

Les premiers foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été déclarés en France, en septembre 2023, dans des élevages de bovins du sud-ouest. Cette maladie infectieuse, due à un virus, est transmise exclusivement par des moucheron du genre *Culicoïdes*, les mêmes que ceux de la fièvre catarrhale ovine (FCO). La détection de foyers de MHE entraîne des mesures de lutte et de prévention spécifiques dans un rayon de 150 km autour des foyers.

La Haute-Garonne, au 5 février 2024, compte 364 foyers de MHE. *

Le 26 janvier 2024, dans le cadre d'un déplacement dans une exploitation agricole en Haute-Garonne, le Premier ministre a annoncé l'ouverture de deux dispositifs d'aide pour accompagner les éleveurs impactés par la MHE.

1- Le premier dispositif d'indemnisation pour les foyers déclarés a pour objet la prise en compte à hauteur de 90% des animaux morts de la maladie et remboursera 90% des frais de soins vétérinaires nécessaires pour soigner les animaux malades.

Sont éligibles :

- **les foyers confirmés entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023**, sur la base de la date des résultats d'analyse.

Pour les foyers déclarés à compter du 1^{er} janvier 2024, une même aide sera versée au travers du fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE).

Cette aide vient compléter l'aide au diagnostic (déplacement du vétérinaire, prise de sang et analyse de laboratoire) en cas de suspicion clinique déjà prise en charge par l'État, sans avance de l'éleveur.

Les éleveurs peuvent déposer leur dossier d'indemnisation dès le 5 février 2024 jusqu'au 30 avril 2024 sur le site « Démarches simplifiées » :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhe-frais-veterinaires-mortalites>

Le formulaire ainsi que la notice sont disponibles sur ce site.

2- Le second dispositif « aide de trésorerie » consiste en un déploiement d'un fonds d'urgence pour apporter une aide de trésorerie exceptionnelle, de nature forfaitaire, pour prendre en compte les pertes diverses provoquées en élevage par la présence de la maladie sur le territoire, à l'exception des coûts liés à la prise en charge vétérinaires et pertes, indemnisés dans le premier dispositif.

Sont éligibles :

- tous les éleveurs **bovins** de la Haute-Garonne

- et les exploitations de **petits ruminants ayant été confirmées foyer** par analyse PCR entre le 19 septembre 2023 et le 31 décembre 2023.

Les éleveurs peuvent déposer leur dossier d'indemnisation de trésorerie dès le 6 février 2024 jusqu'au 5 mars 2024 sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-mhe-eleveurs>

La notice est disponible sur ce site.

En Haute-Garonne, la chambre départementale d'agriculture, le groupement de défense sanitaire (GDS) et le conseil départemental se mobilisent également aux côtés des éleveurs concernés pour les accompagner dans leur démarche de demande d'aide, avec priorité d'accompagnement aux foyers déclarés (information sur l'éligibilité des dossiers et des dépenses, sur les documents justificatifs à fournir, accès à l'outil Démarches simplifiées, notamment ; voir les contacts en annexe).

Une fois les dossiers déposés, l'instruction sera assurée :

- par la DRAAF Occitanie pour le 1^{er} dispositif,
- et la DDT pour le 2nd dispositif (contact : aides-conjoncturelles@haute-garonne.gouv.fr).

Le préfet de la Haute-Garonne rappelle que, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la MHE, la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne assure un accompagnement renforcé au profit des éleveurs engagés dans le dispositif « REAGIR MHE ».

Il invite les éleveurs non encore engagés à se rapprocher des conseillers de la chambre d'agriculture pour bénéficier de cet accompagnement.

*Plus d'information sur : <https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

Annexe

- Contact à la **Chambre d'agriculture** :

Michèle CAZASSUS - 05 61 94 81 64

michelle.cazassus@haute-garonne.chambagri.fr

Lydie ROUZES - 05 34 46 08 50

lydie.rouzes@haute-garonne.chambagri.fr

Les conseillers de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

- Contact au **Groupement de défense sanitaire GDS** : gds31@reseaugds.com

Noémie PICARD (Saint Gaudens) : 07 88 30 59 21

noemie.picard.gds31@reseaugds.com

Arnaud BAROUSSE (Saint Gaudens) : 06 82 72 15 15

arnaud.barousse.gds31@reseaugds.com

Anne PEYRET (Toulouse) : 05 61 10 43 16

anne.peyret.gds31@reseaugds.com

- Contact au **Conseil départemental** :

Secteur Comminges (antenne : St Gaudens) : 05.62.00.25.80

contact-dae-comminges@cd31.fr

Secteur Vallées-Volvestre (antenne : Montesquieu-Volvestre) : 05.61.90.43.91
contact-dae-vv@cd31.fr

Secteur Nord Toulousain (antenne : Villaudric) : 05.81.82.60.60
contact-dae-nordtoulousain@cd31.fr

Secteur Lauragais (antenne : Caraman) : 05.61.83.26.98
contact-dae-lauragais@cd31.fr

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Margot SCHERER
05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [Twitter](#) et [Facebook](#)